

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

ECOLE DE PUERICULTRICE

PROMOTION 2025-2026



CALENDRIER DE LA SELECTION

Clôture des inscriptions	Samedi 01 février 2025 minuit
Epreuves écrites d'admissibilité	Jeudi 27 février 2025 à 08H30
Affichage des résultats d'admissibilité	Vendredi 04 avril 2025 à 16h30
Epreuves orales d'admission	Les mardi 22, jeudi 24, lundi 28, mardi 29 avril 2025 après-midi
Affichage des résultats d'admission	Mardi 13 mai 2025 à 16h30

CONSIGNES

1. Je lis attentivement les modalités relatives à la sélection jointes au présent dossier.
2. Je complète la fiche d'inscription et y joins toutes les photocopies des pièces justificatives. Je n'oublie pas de dater, signer et vérifier qu'aucune pièce ne manque au dossier avant de le retourner.
3. Je confirme mon inscription par :
 - l'envoi du dossier ainsi constitué
 - uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception; le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le :

Samedi 01 février 2025 minuit

- à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Institut de Formation aux Métiers de la Santé - Ecole de Puériculture
Centre Hospitalier de Valenciennes
DOSSIER SELECTION EDP 2024
Avenue Désandrouin – CS 50 479
59 322 Valenciennes Cedex**

L'ensemble des documents sera placé
dans une pochette perforée et transparente, format A4,
sans agrafe ni trombone

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2025

A – IDENTITE

Merci d'écrire en majuscule

Madame Monsieur Autre (cochez la case correspondante)

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom : Autres prénom (s) :

Né(e) le : / / A :

Département : Nationalité :

N° de Sécurité Sociale : ___ / ___ ___ / ___ ___ / ___ ___ / ___ ___ ___ / ___ ___ / ___ ___

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Email :

B – TITRE D'INSCRIPTION (Cochez 1 seule case)

Peuvent se présenter au concours les personnes justifiant de l'une des situations suivantes :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier (ière) à joindre dans le dossier
- Diplôme d'Etat de Sage-Femme à joindre dans le dossier
- En 3ème année de formation en Soins Infirmiers. Certificat de scolarité à joindre dans le dossier
- En 4ème année de formation Sage-Femme - Certificat de scolarité en à joindre dans le dossier
- Diplôme, Certificat, autre titre permettant d'exercer la profession de sage-femme ou une autorisation d'exercice délivrée par le Ministère chargé de la Santé à joindre dans le dossier
- Diplôme étranger d'infirmier ou sage-femme non validé pour l'exercice professionnel en France, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation validée par la DREETS à joindre dans le dossier

C – PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- Effectuer un virement bancaire d'un montant de **89,00 €** pour paiement des droits d'inscription aux épreuves de sélection, selon les références suivantes :

REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES
BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706

Indiquez impérativement la référence :

« Sélection EDP 2025 » suivie des noms et prénoms du candidat.

- Fournir impérativement une attestation de virement bancaire
- Photocopie de la carte d'identité Recto/Verso ou Passeport **en cours de validité**
- Un Curriculum Vitae
- Photocopie du ou des diplômes
- Photocopie de la recommandation de la MDPH en cas de demande d'aménagement des épreuves.

D – PROFIL DU CANDIDAT

Prise en charge du coût de formation :

- Elève-étudiant en poursuite d'étude : OUI NON
↳ IFSI d'origine :
- Demandeur d'emploi inscrit à France Travail: OUI NON
↳ Etes-vous indemnisé : OUI NON

Joindre l'attestation d'inscription à France Travail) pour les demandeurs d'emploi.

- Professionnel pouvant prétendre à une prise en charge au titre de la Formation Professionnelle Continue OUI NON

E – PUBLICATION DES RESULTATS

En plus de l'affichage public à l'IFMS, une diffusion des résultats de la sélection est réalisée sous forme de listes accessibles sur internet « www.ch-valenciennes.fr » rubrique formation.

Si vous refusez la diffusion de cette information, cochez la case ci-dessous :

- Je refuse de figurer sur ce site

F – ENGAGEMENT

Je soussigné(e), M atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document, avoir pris connaissances des obligations suivantes et m'engage à :

- Compléter et transmettre dans son intégralité le contenu du dossier d'inscription aux épreuves de sélection EDP 2025 au plus tard le 01 février 2025 minuit, sous peine de rejet du dossier
- Appeler le secrétariat de l'Ecole, 8 jours avant la date de l'épreuve si je n'ai pas reçu ma convocation

En cas de désistement ou de non-présentation aux épreuves de sélection ou de dossier incomplet, le montant des droits d'inscription reste acquis à l'Ecole

Dans le même temps, j'accepte et je m'engage à respecter sans réserve les dispositions des textes officiels qui réglementent les épreuves d'admission (Arrêté du 12 décembre 1990 modifiant décret 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture)

Fait à _____ le _____

Signature du candidat

INFORMATIONS GENERALES

1 – CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil pour les candidats de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de VALENCIENNES est fixée à 28 places.

2 – CONDITIONS D'ACCES A LA SELECTION

Peuvent se présenter au concours les personnes justifiant de l'une des situations suivantes :

- Etre titulaire du **Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)**.
- Etre titulaire du **Diplôme d'Etat de Sage-Femme**
- Etre étudiant(e) en Soins infirmiers de 3^{ème} année d'études ou étudiant sage-femme en 4^{ème} année d'études, sous réserve d'obtention de leur Diplôme d'Etat **avant l'entrée en formation de puéricultrice**.
- Etre titulaire **d'un Diplôme, Certificat, autre Titre permettant d'exercer la profession sage-femme ou une autorisation d'exercice délivrée par le Ministère chargé de la Santé**.
- Etre titulaire **d'un Diplôme étranger d'infirmier ou sage-femme** non validé pour l'exercice professionnel en France, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation validée par la DREETS.

Aucune expérience professionnelle en qualité d'infirmière ou de sage-femme, n'est exigée pour entreprendre la formation de puéricultrice.

3 – LES EPREUVES DE SELECTION :

Les épreuves ont lieu dans l'Ecole de dépôt de dossier du candidat.

Chaque candidat reçoit une convocation par EMAIL à l'adresse indiquée ci-dessus dans la fiche d'inscription. **Si elle n'est pas parvenue une semaine avant les épreuves, il appartient au candidat de contacter l'Ecole par téléphone au 03.27.14.36.36 ou par mail à : libert-c@ch-valenciennes.fr**

➤ 3 - 1 Les épreuves écrites et anonymes d'admissibilité

↳ 1^{ère} épreuve - Vérification des connaissances :

QCM - QROC

Durée : 1 h 30

Notation sur 20 points (toute note inférieure à 7 est éliminatoire)

↳ 2^{ème} épreuve - Evaluation des capacités d'analyse et de synthèse

Tests Psychotechniques

Durée : 1 h 30

Notation sur 20 points (toute note inférieure à 7 est éliminatoire)

Pour être admissible :

Le candidat doit obtenir **un total de points au moins égal à 20 sur 40 points** aux deux épreuves.

Une note inférieure à 7 sur 20 points à l'une de ces épreuves, **est éliminatoire**.

Le candidat déclaré admissible par le jury est autorisé à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

➤ 3 -2 L'épreuve orale d'admission

L'épreuve consiste en un entretien avec un jury composé de :

- Un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé ;
- Le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant ;
- Une puéricultrice ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement

L'entretien est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel, à partir d'une situation proposée.

- ↳ Préparation : 20 minutes
- ↳ Exposé suivi d'une discussion : 20 minutes maximum
- ↳ Notation : sur 20 points (toute note inférieure à 7 est éliminatoire)

Pour être admis :

Le candidat doit **obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 points à l'ensemble des épreuves. Une note inférieure à 7 sur 20 points à l'une des épreuves, est éliminatoire.**

4 – RESULTATS DE LA SELECTION :

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le jury établit une liste de classement qui comprend :

- **Une liste principale,**
- **Une liste complémentaire.**

- ↳ La liste complémentaire permet de combler les vacances résultant des éventuels désistements de candidats inscrits sur liste principale.
- ↳ En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien.
- ↳ Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres Ecoles de Puériculture restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci.
Ces candidats sont admis dans les Ecoles de Puériculture dans la limite des places disponibles.
Parmi les candidatures reçues par une école, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est située cette école.

Tout candidat de la liste complémentaire n'ayant pas été reclassé en liste principale dans le cadre de la gestion des désistements, perd donc le bénéfice de la sélection.

Les résultats sont :

- ↳ Affichés au sein de l'Ecole de Puériculture située à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes.
- ↳ Publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Tout candidat est simultanément et personnellement informé de ses résultats et de son classement par courrier simple conformément à l'adresse indiquée sur son dossier.

↳ **Le candidat admis sur liste principale**

Le candidat dispose **d'un délai de 10 jours calendaires**, à compter de la date d'affichage des résultats à l'Ecole pour :

⇒ **Confirmer son souhait d'intégrer la formation ou de nous faire part de son désistement** par le biais d'un Email à l'adresse suivante : libert-c@ch-valenciennes.fr

⇒ **S'acquitter des droits d'inscription** (CF. dossier d'inscription)

Passé ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

↳ **Le candidat admis sur liste complémentaire**

Le candidat dispose également **d'un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date d'affichage des résultats à l'Ecole pour :

⇒ **Confirmer son souhait d'intégrer la formation ou de nous faire part de son désistement** par le biais d'un Email à l'adresse suivante : libert-c@ch-valenciennes.fr

Dans ce cas, une affectation pourrait lui être proposée en fonction des désistements des candidats inscrits sur la liste principale et ce, en respectant le rang de son classement.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, les droits d'inscription en formation demeurent acquis à l'Institut.

5 – LE DOSSIER D'INSCRIPTION EN ECOLE DE PUERICULTRICE 2025

A l'issue des résultats du concours, et après avoir confirmé son souhait d'intégrer la formation, le candidat reçu doit :

- Télécharger le dossier d'inscription sur le site du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Complété et retourné ce dossier dûment complété à l'Ecole de Puéricultrices pour que l'inscription soit effective.

Il concerne les personnes :

- Admises à l'issue des épreuves de sélection pour l'entrée en formation 2025 à l'école de puéricultrices de Valenciennes
- En report d'admission

Les frais de la formation

Chaque année, l'élève doit s'acquitter des droits d'inscription d'un montant de **243 euros** et de la cotisation CVEC d'un montant de **103 euros**. (Tarif 2024/25 - Sous réserve de modifications réglementaires -Site internet : cvec.etudiant.gouv.fr)

Le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée 2025 s'élève à **7365 euros**.

Concernant ce coût pédagogique de formation, l'élève peut bénéficier d'une prise en charge financière :

- Par le Conseil Régional selon le statut :
 - En poursuite d'études, sans sortie du système scolaire depuis plus d'un an
 - Les demandeurs d'emploi avec une notification d'inscription auprès de France Travail

- Promotion Professionnelle pour le salarié(e) :
Cette prise en charge financière du coût pédagogique concerne les agents de la Fonction Publique Hospitalière. Maintien du salaire pendant la durée des études dans le cadre de la Promotion Professionnelle Hospitalière (avec un contrat de travail).
- Projet Professionnel de Transition (ex C.I.F ou Congés Individuel de Formation), type transition pro, etc. :
Cette prise en charge financière du coût pédagogique de la formation concerne les salariés du secteur privé en CDI, en cours de CDD, ou demandeur d'emploi à l'issue d'un CDD.

6 – REPORTS D'ADMISSION :

Le résultat de l'épreuve de sélection n'est valable que pour la rentrée au titre de laquelle elle est organisée. Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut fixe la durée des dérogations dans la limite des 2 ans, lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable uniquement dans l'Institut de formation de puériculture dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

7 – DOSSIER MEDICAL :

Les obligations et la réglementation médicale pour entrer en formation de puériculture **sont très rigoureuses.**

L'admission définitive est subordonnée à la production des 2 documents suivants :

- **Un certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession de puéricultrice.
- **Une attestation médicale** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.

NB : Le schéma vaccinal ANTI COVID est non obligatoire mais conseillé.

Les vaccinations doivent être anticipées avant l'entrée en formation.

L'attestation ne pourra pas être annotée « en cours de vaccination » lors du premier stage.

Dans ce cas, la formation serait automatiquement interrompue.

En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.